

A Monsieur Chanut Sec. Sec. Tres
C. M. C. P. C.

St Anne du Bout de l'Isle
Monsieur

Il nous est par le
present ordonne d'avoir à
apporter, avec vous pour le pro-
chaine assemblee du Conseil
du Comte de Jacques Bostea comme
avoir lieu pour prendre en consi-
deration une certaine requete par
moi signee et jointe en appui de
premier verbal de P. D. Chanut Sec.
Sur Special le 21 Avril dernier (1883)
et homologue par le Conseil de la Commu-
ne de Genesville le 30 Avril dernier
(1883) et ce tous les pouvoirs et
pouvoirs produits lors du rapit par
le dit Conseil du Comte de Jacques
Bostea sur premier verbal fait par
le dit P. D. Chanut - le 20 Juillet
1882 et ce premier verbal avec
assemblee les precedents fait à l'as-
semblee de notre Conseil le 13 Mars
dernier (1882)

Je n'y reviens pas sur un autre point

St Genesville 25 Mai 1883

Jos. Legault

M. J. Bostea

Recu le 26 mai/83
AB

"

PROVINCE DE QUÉBEC,
DISTRICT DE

~~COUR DES JUGES DE PAIX~~

Bureau du Conseil

Municipal du Comté de Jacques Cartier

Montréal

A Québec Maloche François Brunet fils de
François tous deux cultivateurs de la paroisse de
St. Roch de la Pointe Claire — SALUT :-

Il vous est par le présent ordonné de laisser de côté toutes affaires et
excuses, et de comparaître vous et chacun de vous, en personne, devant
~~cette Cour, ou le dit Conseil en session~~, au lieu ordinaire au
sejour des séances du dit Conseil

le trentième jour de Juin courant à une
heure de l'après midi pour là et alors rendre témoignage sur toutes et
chacune les choses que vous, ou chacun de vous, pourriez connaître dans une
cause pendante devant cette Cour, entre au sujet de la plainte de
Guelroy Oasut pendante devant le dit Conseil aux fins
de faire annuler une résolution passée par le dit Conseil
du Comté de Jacques Cartier en date du 14 Décembre 1881,
déchargeant Beirone Oasut des travaux de entretien du
Cours et eau // la longue haie // Défendeur

Ce que vous ou chacun de vous n'omettez pas, sous les peines de droit.

Donné sous mon seing et sceau, ce vingt troisième
jour de Juin 1884

des huit cents rayés, sur
[Signature]

1-35
1-10
1-45

Le sous-scripé Léger Prevost résidant
à St. Genesien, Lunelles, Huissiers jurés de la Cour
Supérieure du Bas Canada certifié sous son serment
d'office et fait rapport à cet honorable Conseil que le
myst troisième journal lui couvant introduit et déposé
à l'avant midi par lui signifié les copies de
subpoena de l'élève de l'école et François Bunné
fils de François en parlant et laissant des dites
copies ceux mêmes entraine temps le dit journal
achacun de eux enqirantent entus claus la paroisne
de la Pointe Claire

Et se certifié de plus que la chartre demandée
cité au lieu des dites signipications est devenue
inutille

Envois
Léger Prevost
2 signif H 0-50

St. Genesien le 23 Juin 1884

Tous vos pavis pour
dans cet office
Léger Prevost

PROVINCE DE QUEBEC,
DISTRICT DE
Montreal

~~COUR DES JUGES DE PAIX~~

Bureau du

Council Municipal de
la Ville de Jacques Cartier
à François Brunet fils Procureur
Jeremie Brunet et Joseph Pilou tous
cultivateurs de la paroisse de St Joachim
de la Pointe Blanche

SALUT:—

Il vous est par le présent ordonné de laisser de côté toutes affaires et
excuses et de comparaître vous et chacun de vous, en personne, devant
~~cette Cour, en le dit conseil en session, au lieu~~
~~ordinaire où se tiennent les sessions du~~
dit Conseil

le ~~vingt-troisième~~ jour de Juin courant à une
heure de l'après-midi pour là et alors rendre témoignage sur toutes et
chacune les choses que vous, ou chacun de vous, pourriez connaître dans une
cause pendante devant cette Cour, entre

de la part de ~~la~~ ^{Demandeur} ~~la~~ ^{Défendeur}
de la part de ~~la~~ ^{Demandeur} ~~la~~ ^{Défendeur}
une résolution prise par le dit conseil
de la Ville de Jacques Cartier en date
du 14 décembre 1884, et concernant ~~l'annulation~~ ^{l'annulation}
de ~~la~~ ^{Demandeur} ~~la~~ ^{Défendeur}
de la part de ~~la~~ ^{Demandeur} ~~la~~ ^{Défendeur}
Cé que vous ou chacun de vous n'omettez pas, sous les peines de droit.

Donné sous mon seing et sceau, ce ~~vingt-troisième~~
jour de Juin 1884

~~de la part~~ ~~des~~ ~~vos~~ ~~mes~~

Vraie Copie:

(Signature)
Me J. B. L.

Le soussigné Lévesque Prévost huissier ju-
 ris de la Cour Supérieure du Bas Canada ~~de la Cour~~ a l'hon-
 orable et légitime soussigné ~~seigneur~~ d'office et fait rap-
 port a cet honorable conseil que le vingt-troisième
 jour de Juin courant ~~entre~~ huit et dix heures
 devant moi il a été signifié les copies de subpro-
 ces à François Brunet fils de Thymothee Ferrière
 Brunet et Joseph Pilon en parlant et montrant les
 dites copies à eux mêmes en leur montrant à
 chacune deux cinquante centimes a leur domicile dans
 la paroisse de St. Roch de la Pointe Claire

Offert plus que la distance de mon do-
 micile au lieu des dites significations sont de moins
 3 milles.

Enols. Date à St. Genesieve le 23 Juin 1884

route	\$	0-60
3 milles		75-
suppl	\$	1-35

Lévesque Prévost H. Prévost

St Laurent 31 août 1902

Cher Confrère

Monsieur le maire de St Laurent
m'a informé que votre séance
du conseil de bonet ^{prochain} devrait être
retardée attendu qu'elle tombe le
jour de l'exposition. En conséquence
voudriez vous me dire l'heure
et le jour de votre séance et de
plus si ce sera une séance régulière
ou spéciale afin de faire
mention dans ces ^{de courtoisie} ~~et~~ ^{ou} ~~avec~~ ^{ou} d'une

1912

divis requiert que je doive pré-
senter à votre conseil, aux fins
de nommer un scrutateur
spécial pour arrêter un Procès-
verbal en date du 5 Décembre
1881, lequel Procès verbal
tombe sous la juridiction du
bureau des délégués
et vous en êtes obligé beaucoup.

J. B. Brevier

131 000 1303

St Laurent 10 mars 1904

Cher Coufrère

Plusieurs amis
m'ont prié de vous demander
d'arrêter le notaire Larro surintendant
d'aut spécial, d'apporter avec lui au
conseil de bono le 19 mars concernant
les anciens Procès verbaux qu'il
a entre ses mains et rapport
avec sa nomination d. surintendant
parce que nous en avons besoin
devant notre conseil

P. J. B. Brevier

St-Geneviève 12 Mars

1904

C. S. Tassé, Ecr., N. P.

St. Laurent.

Monsieur le Notaire,

On ne demande de vous avertir d'avoir la bonté d'apporter à la -Pointe Claire, le 19 Mars courant, les anciens procès-verbaux que vous avez en mains en rapport avec votre nomination de Surintendant, vu que le cas de besoin peut se présenter devant le Conseil.

Votre Confrère.

St Laurent 11 Decembre 1904

Monsieur
Chanut

Pour le prelevé du conseil
de Carité nous n'avons pas
assez d'argent dans le moment
et nous allons nous en procu-
rer cette semaine et je vous
enverrai un cheque lundi
ainsi que pour Dorval
Je croi que malgré que vous
soyez fache de St Laurent, vous
n'abuserez pas trop de

Lettre P. J. B.
Crevier N. 40

St Laurent

11 Dec 1904

P. J. Brevier

_____ Et nous ne sommes pas
Brevier

Province de Québec,
Municipalité de Comté
de Jacques-Cartier

A MM. Marcel Groulx, John Parker, Benjamin St-Aubin, Jean Baptiste Duesnel, Timoléon Legault, Joseph Meloche, Albert Barbeau, Philias Lanée, Timéon Thériault & Ludger Piquet.

Messieurs :

Avis spécial vous est donné par les présentes, par moi, Joseph Adolphe Chavret Secrétaire-Trésorier: Que la session générale du Conseil fixée au treizième jour du mois de septembre courant a été ajournée, faute de quorum, au vingt-cinq du mois de septembre courant par MM. Jean Baptiste Duesnel et Timoléon Legault Conseillers, au lieu et à l'heure ordinaire des séances et à dix heures de l'avant-midi.

Donné ce treizième jour de septembre
Mil huit cent quatre vingt neuf
Sept. vingt-cinq
J. Chavret

Avis d'Ajournement

AU

25-Septembre 1905-

Origina

Copie pour

M

Ste. Genevieve, 2 Janvier 1888

J. H. Lamer, sec. M. P.

Monsieur cher cousin,

Veuillez vous préparer de suite
et les faire parvenir à M. l'avocat
P. B. Miquant: 1^{re} Copie de la résolution
du Conseil de Comté renvoyant l'appel
1.40 de M. M. St Pierre & Languin; 2^e copie
de l'assemblée de l'Île Bizard
1.00 9 Dec 1887 avec copie de l'avis public
de l'Île Bizard 10 Dec 1887 avec copie
1.20 de publication et certificat de
3.60 votre part que ces documents ont
été produits au conseil du Comté,

Bien à vous,

A. Z. Libersan

(Bonne & heureuse année.
A. Z. L.)

2 janvier 1908

Lettre de

Mr A. J. Liberson

Passer en charge

Le 18 Juin ----- 34.-

MONSIEUR OSCAR MORIN, Sous-Ministre des affaires Municipales,
Hôtel du Gouvernement,
QUEBEC, P.QUE.

Cher Monsieur :

A sa dernière assemblée tenue le 13 courant, le Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier, à titre d'information, m'a prié de vous écrire pour savoir si un Conseil de Comté peut légalement voter les dépenses nécessaires pour envoyer des délégués au voyage des Municipalités.-

Une réponse immédiate obligera,

Votre bien dévoué,

AA/MB.

Passé au dépôt

Le 16 Juin ----- 34.-

A L'HONORABLE T.D. BOUCHARD, Sec.-Trés.

132 St. Jacques Ouest,

MONTREAL, P.QUE.

Cher Monsieur:

Voulez-vous être assez bon de me faire parvenir douze exemplaires donnant les détails pour le prochain voyage, et me dire en même temps l'article du Code Municipal ou tout autre loi, qui permet un Conseil de Comté de voter les dépenses nécessaires pour l'envoi de délégués au voyage des Municipalités.-

Je vous remercie à l'avance de votre bonne attention.-

Une réponse obligera,

Votre bien dévoué,

AA/MB.



DEPARTEMENT DES AFFAIRES MUNICIPALES
DEPARTMENT OF MUNICIPAL AFFAIRS
QUEBEC

No 5194

Québec, le 22 juin 1934.

Monsieur J. S. A. Ashby,
15 19^e avenue,
Lachine,
P. Q.

Monsieur,

En réponse à votre lettre
du 18 juin courant, je dois vous dire qu'en
votant les dépenses nécessaires pour envoyer
des délégués au voyage des municipalités, un
conseil de comté ne décide qu'une question de
régie interne, intra vires, de ses pouvoirs.

Bien à vous,

JR

L'Officier en loi,

Jean Hudon
gac.

A une session d'ajournement du Conseil de cette Municipalité tenue au domicile de Amédée Racine Sec.Trés. lundi le deuxième jour de décembre 1940 à une heure de l'après-midi à laquelle sont présents MM. les Conseillers Pierre Pelchat, Pierre Morin, Alfred Mercier, Georges Boulanger et Joseph Mathieu formant quorum sous la présidence de son honneur le maire M. Gustave Belgarde.

Considérant que les ordonnances émises par l'office des Salaires Raisonables pour fixer les salaires et les conditions du travail des bédouaux, des servants de messe, des chantres, des inspecteurs et employés quelconques, travaillant pour les corporations municipales où les commissions scolaires, les employés des industries de campagne etc. etc. sont de nature à rehausser les prix des services que les cultivateurs ont de besoin à la campagne et qu'elles sont de nature à nuire beaucoup aux cultivateurs en ce sens que tout homme qui travaille plus que neuf heures par jour dans les diverses industries des campagnes doit être payé temps double.

CONSIDERANT que le cultivateur est souvent obligé d'aller faire moudre son grain, faire scier une charge de bois, etc. etc. le samedi après-midi où le soir, voir même la nuit, alors que la journée de neuf heures de ses employés est terminée.

CONSIDERANT que toutes les corporations municipales, industries ou commerces quelconques sont obligés de payer 33 1/3% pour l'entretien de l'Office des Salaires Raisonables qui coûte \$400,000. à la Province d'après la version des officiers eux-mêmes.

CONSIDERANT que les officiers de cet organisme ont déclaré avec une arrogance triomphale à Mr. Uldéric Blais et autres qu'ils avaient réussi, une bonne fois depuis l'avènement du nouveau gouvernement, à amender leurs pouvoirs de façon à ramasser dans leurs filets tous les gens des campagnes de quelque catégorie ou condition qu'ils soient.

ATTENDU que les mêmes officiers ont déclaré aux personnages plus haut nommés qu'ils avaient préparé une botte d'actions d'à peu près un pied de haut contre les gens de la campagne et qu'ils étaient pour les faire signifier par des huissiers dans un avenir rapproché.

ATTENDU que les officiers de cette ordonnance semblent se délecter du fait qu'ils ont réussi à fabriquer une loi qui leur permettra une bonne fois de faire payer l'"habitant" à leur goût.

ATTENDU que cet état de chose a été porté à l'attention du député Provincial à deux ou trois reprises et que ce dernier se déclare impuissant à nous dégager des griffes de cet organisme tyrannique.

ATTENDU que M. Godbout, le premier ministre, a déclaré à la radio lors de la dernière campagne électorale, qu'aussitôt qu'il serait élu, il annulerait l'Office des Salaires Raisonables.

ATTENDU que M. Godbout a dit, répété et répète encore, lorsque l'occasion s'en présente, qu'il va faire tout en son pouvoir pour aider à la petite industrie des campagnes.

ATTENDU que les cultivateurs vendent leurs produits à des prix de famine et ont assez de difficulté à voir à leurs affaires sans se faire exploiter et réglémenter par les gens de cet office qui ne connaissent des conditions de la campagne que les magnifiques paysages qui se déroulent sous leurs yeux lorsqu'ils filent à cinquante milles à l'heure sur nos routes.

ATTENDU que les cultivateurs n'ont pas les moyens de se charger indirectement d'une somme de \$400,000.00 par année pour faire vivre les gens qui composent l'Office des Salaires Raisonables dont l'existence est préjudiciable aux intérêts des campagnes.

Il est alors résolu et proposé par M. Joseph Mathieu secondé par M. Pierre Pelchat que ce Conseil prie L'HONORABLE GODBOUT d'annuler cet organisme de salaire raisonnable immédiatement, tel qu'il l'a promis.

Que copie de cette résolution lui soit envoyée ainsi qu'aux Conseils de Comtés de la Province les priant de bien vouloir nous accorder leur bonne coopération auprès du Gouvernement en appuyant cette résolution.

Vraie copie certifiée ce
5 décembre 1940.

Adopté unanimement.

Octave Bellegarde, Maire.
Amédée Racine, Sec.Trés.

MUNICIPALITE DU CANTON SHENLEY